



**ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DU 26
SEPTEMBRE 2007 DETERMINANT LE PLAN DE FORMATION RELATIF AU
VOLET COMMUN A L'ENSEMBLE DES RESEaux DE LA FORMATION DES
DIRECTEURS**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, notamment son article 17 § 2 ;

Vu la proposition formulée par l'Institut de la formation en cours de carrière,

Vu le protocole de négociation du comité de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux – section II et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné du 6 juillet 2007,

Vu le protocole de concertation du comité de concertation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres P.M.S. subventionnés reconnus par le Gouvernement du 9 juillet 2007,

Vu l'avis n° 43.463/2/V du Conseil d'Etat donné le 21 août 2007 en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 1° des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat ;

Sur proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale ;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 26 septembre 2007 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan de formation relatif à l'axe relationnel du volet commun à l'ensemble des réseaux est établi comme suit :

1. Objectif général:

Pour l'accomplissement des missions relevant de l'axe relationnel, la formation du directeur vise à développer chez ce dernier des aptitudes qui lui permettront d'assurer la gestion et la coordination de l'équipe pédagogique, d'assumer la responsabilité des relations de l'établissement scolaire avec les élèves / étudiants, les parents et les tiers et de représenter son établissement dans le cadre de ses relations extérieures.

2. Compétences à acquérir:

La formation développera la capacité :

- A prendre conscience des changements amenés par sa nouvelle identité professionnelle par rapport à ses propres aptitudes et compétences relationnelles ;
- A exercer et à analyser les aptitudes et les compétences relationnelles déployées dans des mises en situation concrète de la vie professionnelle du directeur et plus précisément dans
 - des situations de gestion et de coordination d'une équipe éducative ;
 - des situations d'information, de communication et de dialogue avec l'ensemble des acteurs du monde scolaire ;
 - des situations de prévention et de gestion de conflit ;
 - des situations de représentation de son établissement dans le cadre de relations extérieures.
- A percevoir ses forces et ses faiblesses dans chacune de ces situations et à en déduire son projet de formation en cours de carrière;

3. Contenu:

3.1. Par rapport au volet relatif à la « Communication interne et externe », la formation abordera prioritairement les domaines suivants :

- Les différents modes de communication et d'information du directeur dans le contexte scolaire;
- Les règles de déontologie, d'éthique et de secret professionnel dans les différents domaines de la vie professionnelle du directeur ;
- Les techniques (outils) et habiletés favorisant, dans le respect des modalités de communication définies par le projet d'établissement, une communication efficace et l'établissement de relations positives avec et

entre les membres de l'équipe éducative, avec et entre les élèves / étudiants (notamment en fonction de leur âge), avec les parents, avec les partenaires du monde extérieur ;

- Les techniques (outils) permettant de développer la capacité à prendre la parole en public de manière pertinente et efficace.

3.2. Par rapport au volet relatif à la « Conduite et motivation des groupes », la formation abordera prioritairement les domaines suivants :

- Les principaux mécanismes de la dynamique et de la motivation de groupes ;
- Les modes de prise de décision ;
- Les techniques (outils) d'animation et de gestion de groupes dans les différentes situations de la profession du directeur ;
- Les techniques (outils) et habiletés favorisant l'émergence de projets individuels ou collectifs et la prise de décision collective ;
- Les techniques (outils) et habiletés favorisant l'esprit d'équipe et la mobilisation des membres du personnel autour de projets (interdisciplinaires notamment).

3.3. Par rapport au volet relatif aux « Aptitudes personnelles liées à la gestion des ressources humaines », la formation abordera prioritairement les domaines suivants :

- Le rôle de la confiance en soi dans le cadre de la vie professionnelle du directeur ;
- Les implications personnelles liées à l'exercice de la responsabilité de la gestion des ressources humaines d'un établissement scolaire ;
- Les techniques (outils) et habiletés favorisant la capacité à écouter, accueillir et accompagner un membre du personnel en difficulté mais aussi la capacité de placer les limites de cette écoute, de cet accueil, de cet accompagnement ;
- Les techniques (outils) et habiletés favorisant l'accueil et l'intégration de nouveaux membres du personnel (définitifs ou temporaires) ;
- Les techniques (outils) et habiletés permettant de développer la capacité à évaluer les membres du personnel ;
- Les techniques (outils) d'auto-évaluation.

3.4. Par rapport au volet relatif à la « Gestion des conflits », la formation abordera prioritairement les domaines suivants :

- Les niveaux et types de conflits ;
- Les principaux modes de résolution de conflits et leurs impacts sur la situation ;
- Les processus de négociation et de médiation comme moyens d'action adaptés à certaines situations de conflits ;
- Les techniques (outils) et habiletés permettant de développer la capacité à prévenir différents niveaux et types de conflits dans le cadre de la vie professionnelle du directeur ;

- Les techniques (outils) et habiletés permettant de développer la capacité à gérer, à résoudre différents niveaux et types de conflits dans le cadre de la vie professionnelle du directeur.

4. Durée : 20 heures

Article 2 : Le plan de formation relatif à l'axe administratif, matériel et financier du volet commun à l'ensemble des réseaux est établi comme suit :

1. Objectif général:

Pour l'accomplissement des missions relevant de l'axe administratif, matériel et financier, la formation du directeur vise à développer chez ce dernier l'aptitude à la maîtrise des matières législatives et réglementaires et les capacités de gestion administrative, logistique et financière de l'école ou de l'établissement.

2. Compétences à acquérir:

Développer la capacité à:

- Trouver les informations relatives à la législation et à la réglementation en matière d'enseignement et identifier les ressources pertinentes pour faire face à une difficulté à laquelle le candidat peut être confronté;
- Appréhender le sens et la portée des bases légales reprises ci-dessous;
- Trouver, dans ces bases légales (accessibles sur support papier ou informatique), la réponse à une question portant sur des cas pratiques simples issus de la vie courante.

3. Contenu:

3.1. Principes généraux:

- Appropriation des principales différences et similitudes entre une loi, un décret, une ordonnance, un arrêté, une circulaire,... origines, hiérarchie des normes, les organes juridictionnels (Conseil d'Etat et Cour constitutionnelle);
- Principes généraux de droit, notamment de droit administratif : droit de la défense, publicité des actes administratifs, motivation des actes administratifs,...

3.2 Organisation générale de l'enseignement

3.2.1. Généralités

- Situer la place de l'enseignement dans la structure de la Belgique en tant qu'Etat fédéral : situer les différents niveaux de pouvoir et les compétences respectives en matière d'enseignement et de formation.
- L'organisation de l'enseignement en Communauté française : structures, organigrammes, réseaux...
- Les autorités : Ministres, Ministère (dont notamment l'AGERS, l'AGPE, le Service général d'inspection, ...)
- La structure du Ministère (utilisation des ressources documentaires et administratives - « enseignement.be », « respel.be », "cdadoc.be", "adm.cfwb.be")
- Le rôle des pouvoirs organisateurs et des fédérations de pouvoirs organisateurs
- Le rôle des organisations syndicales
- Le rôle des différents intervenants dans un établissement scolaire : conseil de participation, délégation syndicale, délégation d'élèves, association de parents...
- Les relations extérieures : commune, police, CPMS, SAJ, SAS, équipes mobiles, médiation scolaire...

3.2.2. Bases légales

Par rapport à ces bases légales, il ne s'agit pas d'avoir une connaissance encyclopédique mais bien une connaissance fonctionnelle des textes.

EF : enseignement fondamental

ES : enseignement secondaire

ESAHR : enseignement secondaire artistique à horaire réduit

EPS : enseignement de promotion sociale

EF	ES	ESAHR	EPS	
oui	oui	oui	oui	Art. 24 de la Constitution
oui	oui	oui	oui	Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (y compris les volets financiers)
oui	oui			Loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire.
oui	oui		oui	Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire et organisant les structures propres à les atteindre
oui	oui		oui	Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives
oui	oui			Décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés ou subventionnés par la

				Communauté française (obligations administratives)
oui	oui	oui	oui	Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs (présentation générale des dispositions communes à tous les réseaux)
oui	oui	oui	oui	Décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques (éléments essentiels de la réforme, rôles des différents interlocuteurs et leurs interactions entre eux)
oui	oui			Décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'écoles dans l'enseignement obligatoire

3.3 Organisation générale d'un établissement

EF	ES	ESAHR	EPS	
oui				Arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire
oui				Décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental
oui				Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement
oui	oui			Décret du 17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement
oui	oui			Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.
	oui			Loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire
	oui			Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire
	oui		oui	Décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement en alternance
	oui			Décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice

	oui			Décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire
		oui		Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit dans l'enseignement subventionné
			oui	Décret du 16 avril 1991 relatif à l'organisation de l'enseignement de promotion sociale

3.4 Aspects financiers : Dispositions générales figurant dans le Pacte scolaire concernant :

- les Normes de subventionnement (le acs échéant en distinguant la responsabilité financière du Pouvoir organisateur et du chef d'établissement)
- les bâtiments scolaires

3.5. Autres textes à envisager à titre informatif

Ce niveau est là à titre informatif. Chacun de ces textes sera présenté par un bref descriptif afin que les candidats puissent avoir une connaissance de l'existence de ces textes et de leur intérêt.

3.5.1. Bases légales

EF	ES	ESAHR	EPS	
oui	oui			Tous les textes relatifs aux transports scolaires
oui	oui	oui	oui	Loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement
oui	oui			Décret du 04 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse
			oui	Décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement en alternance
			oui	Décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et directeur, et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale
		oui		Décret du 15 mars 1999 relatif à la formation en cours de carrière du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit
oui	oui			Décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de

				carrière
oui	oui	oui	oui	Décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel
oui	oui	oui	oui	Décret du 5 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie ou infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement
oui	oui	oui		Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique
			oui	Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 octobre 1993 portant statut pécuniaire des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française
oui	oui			Arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements
oui				Décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire

3.5.2. Matières connexes

- Loi sur le bien-être: règlement de travail, santé sur le lieu de travail, harcèlement, problématique et protection des stagiaires...
- Equivalences de diplômes

4. Durée : 10 heures

Article 3 : Le plan de formation relatif à l'axe pédagogique et éducatif du volet commun à l'ensemble des réseaux est établi comme suit :

1. Objectif général:

Pour l'accomplissement des missions relevant de l'axe pédagogique et éducatif, la formation du directeur qui exerce ses fonctions dans l'enseignement

obligatoire, de promotion sociale ou secondaire artistique à horaire réduit, vise à développer chez ce dernier des aptitudes pédagogiques et porte notamment sur les objectifs généraux de l'enseignement.

2. Compétences à acquérir:

Enseignement fondamental (ordinaire et spécialisé)	Enseignement secondaire (ordinaire et spécialisé)
<p>Développer la capacité à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser, chez les enseignants, le développement d'aptitudes pédagogiques permettant de poursuivre la mise en œuvre des objectifs généraux de l'enseignement fondamental par le biais des concertations et de la formation en cours de carrière. 2. Organiser pédagogiquement son établissement dans la perspective de l'acquisition de compétences en référence aux « socles de compétences » (compétences disciplinaires et transversales). 3. Encourager, organiser et exploiter la formation en cours de carrière des membres du personnel enseignant. 4. Mettre en œuvre des pratiques 	<p>Développer la capacité à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser, chez les enseignants, le développement d'aptitudes pédagogiques permettant de poursuivre la mise en œuvre des objectifs généraux des premiers, deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire par le biais de la coordination pédagogique et de la formation en cours de carrière. 2. Organiser pédagogiquement son établissement dans la perspective de l'acquisition de compétences en référence aux « socles de compétences », aux « compétences terminales » (compétences disciplinaires et transversales) et aux « profils de qualification et de formation ». 3. Encourager, organiser et exploiter la formation en cours de carrière des membres du personnel enseignant et d'éducation. 4. Mettre en œuvre des pratiques d'évaluation interne afin de

¹ Décrets et arrêtés d'exécution

<p>d'évaluation interne afin de mesurer le niveau de maîtrise atteint par les élèves et la qualité de l'apprentissage.</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Exploiter les apports des évaluations externes non certificatives (collaboration avec les services d'inspection et les conseillers pédagogiques) 6. Exploiter les batteries d'épreuves d'évaluation étalonnées sur la base des socles de compétences, produites par la Commission des outils d'évaluation et diffusées par le Gouvernement à titre indicatif. 7. Définir et mettre en place des conditions favorables à la continuité des apprentissages via l'organisation en cycles dans l'enseignement ordinaire et en niveaux de maturité dans l'enseignement spécialisé. 8. Définir et mettre en place des conditions favorables à la continuité des apprentissages entre l'enseignement fondamental et le 1er degré de l'enseignement secondaire et entre l'enseignement fondamental et la première phase de l'enseignement secondaire spécialisé. 9. Assurer la transition entre le niveau maternel et primaire. 10. Organiser la remédiation sur le plan pédagogique et sur le plan structurel. 11. Organiser le fonctionnement des 	<p>mesurer le niveau de maîtrise atteint par les élèves et la qualité de l'apprentissage.</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Exploiter les apports des évaluations externes non certificatives (collaboration avec les services d'inspection et les conseillers pédagogiques) 6. Exploiter les batteries d'épreuves d'évaluation étalonnées sur la base des socles de compétences, produites par la Commission des outils d'évaluation et diffusées par le Gouvernement à titre indicatif. 7. Définir et mettre en place des conditions favorables à la continuité des apprentissages (notamment via l'organisation en cycles au 1er degré et en phases dans l'enseignement spécialisé). 8. Définir et mettre en place des conditions favorables à la continuité des apprentissages entre l'enseignement fondamental et le 1er degré de l'enseignement secondaire et entre l'enseignement fondamental et la première phase de l'enseignement secondaire spécialisé. 9. Assurer l'information et la cohérence de l'orientation de l'élève en cours et au terme de l'enseignement secondaire. 10. Organiser la remédiation sur le plan pédagogique et sur le plan structurel. 11. Organiser le fonctionnement des conseils de classe et des conseils
---	--

² Décrets et arrêtés d'exécution

conseils de classe	de guidance
<p>12. Mettre en place des pratiques démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l'école.</p> <p>13. Promouvoir la mixité sociale au sein de l'établissement.</p> <p>14. Mettre en œuvre des actions prioritaires pour favoriser l'intégration des élèves à besoins spécifiques (élèves qui pourraient relever ou qui sont issus de l'enseignement spécialisé).</p>	<p>12. Mettre en place des pratiques démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l'école.</p> <p>13. Promouvoir la mixité sociale au sein de l'établissement.</p> <p>14. Mettre en œuvre des actions prioritaires pour favoriser l'intégration des élèves à besoins spécifiques (élèves qui pourraient relever ou qui sont issus de l'enseignement spécialisé).</p>
<p>Bases légales de référence ¹ à partir desquelles il convient de développer les actions éducatives et pédagogiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. 2. Loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire. 3. Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (objectifs généraux). 4. Décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental 5. Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre des discriminations 	<p>Bases légales de référence² à partir desquelles il convient de développer les actions éducatives et pédagogiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. 2. Loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire. 3. Loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire. 4. Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire 5. Décret du 3 juillet 1991 portant organisation de l'enseignement secondaire en alternance.

<p>positives.</p> <p>6. Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement</p> <p>7. Décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française.</p> <p>8. Décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire.</p> <p>9. Décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psychomédico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière.</p> <p>10. Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.</p> <p>11. Décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire.</p> <p>12. Décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de</p>	<p>6. Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (objectifs généraux).</p> <p>7. Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre des discriminations positives.</p> <p>8. Décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française.</p> <p>9. Décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psychomédico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière.</p> <p>10. Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.</p> <p>11. Décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école.</p> <p>12. Décret du 15 décembre 2006 renforçant le dispositif des « services d'accrochage scolaire » et portant diverses mesures en matière de règles de vie collective au sein des établissements scolaires.</p>
---	---

<p>l'enseignement primaire.</p> <p>13. Décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française ;</p> <p>14. Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.</p> <p>15. Décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques</p>	<p>13. Décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire.</p> <p>14. Décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire.</p> <p>15. Décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire.</p> <p>16. Décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française ;</p> <p>17. Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.</p> <p>18. Décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques</p>
--	---

Enseignement de promotion sociale	Enseignement secondaire artistique à horaire réduit
<p>Développer la capacité à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser, chez les enseignants, le développement d'aptitudes pédagogiques permettant de poursuivre la mise en œuvre des objectifs généraux de l'enseignement de promotion sociale par le biais de la coordination pédagogique et de la formation en cours de carrière. 2. Organiser pédagogiquement son établissement dans la perspective de l'acquisition de compétences en référence aux dossiers pédagogiques et aux « profils de qualification et de formation ». 3. Encourager, organiser et exploiter la formation en cours de carrière des membres du personnel enseignant et d'éducation. 4. Mettre en œuvre des pratiques d'évaluation interne afin de mesurer le niveau de maîtrise atteint par les étudiants et la qualité de l'apprentissage. 5. Favoriser chez les enseignants une approche pédagogique propre aux adultes (andragogie). 6. Favoriser la démarche qualité au sein de l'établissement pour une évaluation de l'enseignement supérieur au sens de la législation en vigueur dans l'enseignement 	<p>Développer la capacité à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser, chez les enseignants, le développement d'aptitudes pédagogiques permettant la mise en œuvre des finalités de l'ESAGR par le biais de la coordination pédagogique, de l'incitation à la prospection personnelle et de la formation en cours de carrière. 2. Organiser pédagogiquement son établissement dans la perspective de l'acquisition de compétences en référence au décret du 2 juin 1998 organisant l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française pour les 4 domaines reconnus par le décret. 3. Encourager, organiser et exploiter la formation en cours de carrière des membres du personnel enseignant et d'éducation. 4. Mettre en œuvre des pratiques d'évaluation en regard des critères d'évaluation fixés dans le ROI du Conseil des études relativement aux 4 socles de compétences de base définis dans le décret du 2 juin 1998, afin de mesurer le niveau de maîtrise atteint par les élèves et la qualité de l'apprentissage. 5. Organiser le fonctionnement des conseils des études, du Conseil

³ Décrets et arrêtés d'exécution.

<p>7. Organiser la remédiation sur le plan pédagogique et sur le plan structurel.</p> <p>8. Organiser le fonctionnement des conseils des études</p> <p>9. Mettre en place des pratiques démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l'établissement</p> <p>10. Promouvoir la mixité sociale au sein de l'établissement</p> <p>Bases légales de référence 3 à partir desquelles il convient de développer les actions éducatives et pédagogiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. 2. Loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire. 3. Loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire. 4. Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire 5. Décret du 3 juillet 1991 portant organisation de l'enseignement secondaire en alternance. 6. Décret du 16 avril 1991 relatif à l'organisation de l'enseignement de promotion sociale 7. Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement 	<p>de classe et du Conseil d'admission.</p> <p>Bases légales de référence⁴ à partir desquelles il convient de développer les actions éducatives et pédagogiques:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. 2. Décret du 2 juin 1998 organisant l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française. 3. Décret du 15 mars 1999 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française. 4. Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs. 5. Décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de
--	--

⁴ Décret et arrêtés d'exécution.

<p>fondamental et secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (objectifs généraux).</p> <p>8. Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.</p> <p>9. Décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement de promotion sociale.</p> <p>10. Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.</p> <p>11. Décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection</p> <p>12. Décret du 14 novembre 2002 créant l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française</p> <p>13. Décret du 22 octobre 2003 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champs de la formation professionnelle continue conclu entre la communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française</p>	<p>soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques</p> <p>6. Décret du 17 mai 1999 organisant l'Enseignement Supérieur Artistique.</p>
---	--

3. Contenu:

Enseignement fondamental (ordinaire et spécialisé)	Enseignement secondaire (ordinaire et spécialisé)
<p>Connaître le système éducatif en Communauté française</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs généraux de l'enseignement obligatoire. - Missions du service de pilotage du système éducatif. - Connaissances générales de l'organisation de l'enseignement obligatoire (ordinaire et spécialisé) <p>Textes cadres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référentiels sur les socles de compétences. <p>Pédagogie générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description comparée des grands courants de la pédagogie contemporaine. - Pédagogie différenciée - Evaluation formative et certificative. <p>Dispositifs visant à garantir des chances égales d'émancipation sociale, à favoriser l'accrochage scolaire et à prévenir la violence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Discriminations positives. - Médiation scolaire. - Equipes mobiles. 	<p>Connaître le système éducatif en Communauté française</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs généraux de l'enseignement obligatoire. - Missions du service de pilotage du système éducatif. - Connaissances générales de l'organisation de l'enseignement obligatoire (ordinaire et spécialisé), supérieur et de promotion sociale <p>Textes cadres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référentiel sur les socles de compétences. - Référentiels sur les compétences terminales. - Référentiels sur les profils de formation et de qualification y compris le fonctionnement de la Commission communautaire des professions et des qualifications. <p>Pédagogie générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description comparée des grands courants de la pédagogie contemporaine. - Pédagogie différenciée - Evaluation formative et certificative. <p>Dispositifs visant à garantir des chances égales d'émancipation sociale, à favoriser l'accrochage scolaire et à prévenir la violence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Discriminations positives. - Médiation scolaire. - Equipes mobiles.

<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre les assuétudes. - Conseils des délégués d'élèves. - Missions des CPMS. - Missions du PSE. - Service d'accrochage scolaire (SAS). - Synergie avec le maillage social (SAJ, SPJ, CPAS, AWIPH, SAI, SBFPH -service bruxellois francophone de la personne handicapée-...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre les assuétudes. - Conseils des délégués d'élèves. - Missions des CPMS. - Missions du PSE. - Service d'accrochage scolaire (SAS). - Synergie avec le maillage social (SAJ, SPJ, CPAS, AWIPH, SAI, SBFPH -service bruxellois francophone de la personne handicapée-...)
---	---

Enseignement de promotion sociale	Enseignement secondaire artistique à horaire réduit
<p>Connaître le système éducatif en Communauté française</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs généraux de l'enseignement de promotion sociale. - Connaissance générale de l'organisation de l'enseignement secondaire et supérieur <p>Textes cadres</p> <p>Référentiel (dossiers pédagogiques), profils de formation et de qualification y compris le fonctionnement de la Commission communautaire des professions et des qualifications</p> <p>Pédagogie générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description comparée des grands courants de la pédagogie contemporaine. - Pédagogie axée sur la gestion des compétences des adultes - Pédagogie différenciée - Evaluation formative et certificative. - Gestion pédagogique d'un dossier (enseignement modulaire) <p>Dispositifs visant à garantir des chances égales d'émancipation sociale, à favoriser l'accrochage scolaire et à prévenir la violence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Discriminations positives. - Lutte contre les assuétudes. - Synergie avec le maillage social (SAJ, SPJ, CPAS, AWIPH, SAI, SBFPH –service bruxellois francophone de la personne handicapée-...) - Relations avec : la commune, 	<p>Connaître le système éducatif en Communauté française</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs généraux de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit - Connaissance générale de l'organisation de l'enseignement supérieur artistique <p>Textes cadres</p> <p>Référentiels de compétence propres à l'ESAHR</p> <p>Pédagogie générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description comparée des grands courants de la pédagogie artistique contemporaine. - Evaluation formative et certificative. - Cours collectifs et semi-collectifs - Particularités et intérêts de la pédagogie par projet d'élève. - Connaissance et développement d'une pédagogie de la créativité. - Les pédagogies adaptées aux enfants, aux adolescents et aux adultes.

police, CPAS, ONEM, ACTIRIS, FOREM, BRUXELLES FORMATION, DISSP... - les partenariats	
---	--

4. Durée : 30 heures

Bruxelles, le 26 SEP. 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre du budget , de la Fonction
publique et des Sports


Michel DAERDEN

La Ministre-Présidente
Chargée de l'Enseignement obligatoire


Marie ARENA

COPIE CONFORME